

ARRÊTE COMPLEMENTAIRE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE HUISSEAU-SUR-MAUVES

Arrêté n°2024-PLUIHD-002 du 22 mai 2024

Le Président,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Huisseau-sur-Mauves, en date du 23 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération n°2021-127 du 8 juillet 2021, actant le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, de la compétence Plan Local d'Urbanisme avec les volets habitat et déplacements, exécutoire depuis le 15 octobre 2021 ;

VU la délibération n°2021-187 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D) ;

VU la délibération n°2022-149 du 30 juin 2022 du Conseil Communautaire, approuvant la Modification Simplifiée n°1 du PLU de Huisseau-sur-Mauves ;

VU l'arrêté n°2023-PLUIHD-005 du 16 juin 2023, engageant la Mise à Jour du PLU de Huisseau-sur-Mauves intégrant le périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays Loire Beauce approuvé le 12 juillet 2023 ;

VU l'arrêté n°2024-PLUIHD-001 du 22 avril 2024 du Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire engageant une procédure de modification simplifiée du PLU de Huisseau-sur-Mauves ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier ledit arrêté pour ajouter comme objet complémentaire de la procédure de modification simplifiée n°2 la création de changements de destination de certains bâtiments présents sur le territoire communal, en zone A et N.

CONSIDERANT que la modification du PLU n'est pas de nature à :

- Changer les orientations du PADD ;
- Réduire une zone naturelle, une zone agricole, un espace boisé ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de la procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, feront l'objet d'une mise à disposition afin de permettre au public de formuler ses observations qui seront alors enregistrées et conservées.

CONSIDERANT les modalités de la mise à disposition qui seront précisées par délibération du Conseil Communautaire et seront portées à la connaissance du public dans les 8 jours précédant le lancement de la mise à disposition et publiées dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, il sera présenté le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARRÊTE

L'arrêté du 22 avril 2024 du Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire engageant une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Huisseau-sur-Mauves est modifié comme suit :

Article 1

L'article 2 de l'arrêté du 22 avril 2022 est modifié pour intégrer la création de changements de destinations de certains bâtiments situées en zones A et N.

Article 2

Le présent arrêté complémentaire sera transmis à Madame la Préfète du Loiret et notifié aux Personnes Publiques Associées.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Meung-sur-Loire.

Signé électroniquement par : Jean-Pierre DURAND
Date de signature : 22/05/2024
Qualité : CC - Terres du Val de Loire - Président